

# Fonds national en fiducie pour la formation en traitement thermique

## Règles et règlements

### Introduction

Le Fonds national en fiducie pour la formation en traitement thermique (FNFFTT) et son prédecesseur, le Fonds de Formation régional, ont été créés afin d'avoir un financement adéquat pour donner à tous les membres la possibilité d'améliorer leurs compétences et de s'assurer qu'un bassin de techniciens certifiés compétents est disponible pour tous les employeurs en remboursant aux membres les frais qui répondent aux critères d'admissibilité engagés pendant la formation et de la certification.

Bien que les cotisations au Fonds de formation soient calculées selon le nombre total d'heures travaillées par tous les membres, elles ne sont pas des comptes de formation personnels individuels des membres. Le Fonds de formation est administré conjointement par un nombre égal de représentants du CCCQ et de représentants des employeurs, qui ont établi des règles et règlements pour la gestion et la perception des cotisations requises au titre de l'Accord de contrôle de la qualité.

Le document suivant décrit les Règles et règlements relatifs au remboursement des frais admissibles. Remarque : Les règles ci-dessous peuvent ne pas s'appliquer à certaines formations offertes par l'employeur.

### Politique relative aux acomptes et aux annulations :

Les personnes qui s'inscrivent à un cours de formation doivent verser un acompte de 500 \$ à la Société nationale de formation (SNF) du CCCQ au moment de leur inscription. **Cet acompte leur sera remboursé à l'achèvement du cours.** Si une personne inscrite annule son inscription, l'acompte de 500 \$ lui sera remboursé, *moins des frais d'annulation de 10 %*, à condition que l'annulation soit faite par écrit au moins sept jours ouvrables avant la date prévue du cours. Le remboursement sera effectué sous la même forme que le versement de l'acompte. Si la personne inscrite annule son inscription moins de sept jours ouvrables avant la date prévue du cours, aucun remboursement ne sera effectué.

### Couverture de base :

Sous réserve des Règles et règlements et des exigences de chaque cours, FNFFTT rembourse tous les frais admissibles liés aux cours, aux examens et à la certification les plus souvent exigés par les membres :

- Programme de traitement thermique sur place – Niveaux I à IV du CCCQ
- Combustion – niveau 1
- Examens professionnels ou de certification (pour les membres qui ont suivi les niveaux I à IV du programme requis)
- Leadership pour l'excellence en matière de sécurité (ou cours équivalent accrédité par la province)
- Cours de contremaître de l'AU accrédité par la NAUSC (ou cours de formation de superviseur accrédité équivalent)
- Formation sur la sécurité au travail : orientation de base en matière de sécurité (BSO), espaces clos, dispositifs antichute, secourisme général, H<sub>2</sub>S Alive (Frais du cours uniquement. Les heures, les frais de déplacement et les indemnités de séjour ne sont pas remboursables.)

D'autres cours qui ne figurent pas sur la liste approuvée peuvent également être couverts moyennant une autorisation spéciale des fiduciaires du Fonds de formation. *Les administrateurs ont besoin d'un délai raisonnable pour examiner et évaluer toutes les demandes; un préavis insuffisant peut entraîner le refus des demandes.*

## Règles d'admissibilité :

- Les membres doivent avoir travaillé 1 500 heures sans interruption pour des employeurs signataires.
- Les membres peuvent suivre des cours avant d'avoir atteint 1 500 heures de travail (à moins d'indication contraire), mais les frais leur seront remboursés seulement après qu'ils auront travaillé le nombre d'heures exigé.
- Niveaux I à III – Les membres doivent avoir moins de 500 heures à effectuer pour l'achèvement du niveau, conformément à la convention collective.
- Niveau IV – Les membres doivent avoir effectué toutes les heures prévues dans la convention collective.
- Les membres qui travaillaient auparavant pour des entrepreneurs non signataires ou n'ayant pas cotisé, ou qui ont eu des interruptions de service non autorisées devront, à leur retour au travail pour un employeur signataire, se requalifier avant de suivre une formation ou de recevoir un remboursement.
- Les membres doivent obtenir une approbation écrite avant de suivre un cours auprès d'un organisme de formation tiers. Une approbation préalable n'est pas requise pour les cours internes, mais il est recommandé d'en obtenir une.
- Lorsque des cours internes ne sont pas offerts, les membres doivent suivre des cours dans l'établissement reconnu le plus près de leur lieu de résidence habituel.
- Lorsque des cours internes ne sont pas offerts, le remboursement des frais de formation, y compris les frais de déplacement et l'indemnité de séjour, sera limité aux frais standard du secteur pour l'établissement de formation le plus près du lieu de résidence habituel du membre.
- Formulaire requis pour les cours : *Demande de remboursement des cours de formation*

## Le remboursement (avec preuve de réussite) couvre :

- les frais des cours et des examens approuvés;
- les frais de déplacement (s'ils sont admissibles);
- l'indemnité de séjour (si elle est admissible).

## Règles relatives au remboursement de base :

- La personne doit être membre en règle et travailler pour un employeur du CCCQ cotisant au FNFFTT.
- Le membre doit être inscrit sur le site Web du Conseil canadien du contrôle de la qualité.
- Les reçus originaux sont préférables. Les copies certifiées conformes lisibles seront acceptées. Le membre doit remplir et envoyer les formulaires approuvés appropriés, qui se trouvent sur le site Web du CCCQ, [www.qcccanada.com/](http://www.qcccanada.com/), accompagnés des reçus originaux ou des copies certifiées conformes.
- Le membre ne doit pas avoir de cours qui n'a pas été achevé ou qui n'a pas donné lieu à l'obtention d'une certification.
- Les formulaires de remboursement doivent être reçus dans les 90 jours suivant la réussite du cours. (À condition que le membre ait rempli les exigences minimales.)

Le FNFFTT exige que les membres suivent des cours internes, soit des cours offerts par la Société nationale de formation (SNF) du CCCQ ou par un employeur signataire, dans la mesure du possible. S'il est raisonnable de s'attendre à ce que le membre suive une formation interne et qu'il choisit de suivre des cours ailleurs, le remboursement des frais peut être refusé ou réduit.

Les frais de la formation en sécurité « Work Ready » doivent être rassemblés et soumis pour remboursement sur une base mensuelle, mais les frais engagés durant l'année civile en cours doivent être soumis pour remboursement avant le 31 janvier de l'année civile suivante.

## Frais de déplacement et indemnité de séjour

### Règles d'admissibilité et couverture des frais de déplacement : (modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Le lieu de résidence habituel se trouve à plus de 100 km de l'établissement de formation ou du centre d'examen.

- Remboursement des frais de déplacement, jusqu'à un maximum combiné de 800 \$.
  - Pour un déplacement en avion, le tarif de classe économique de base avec un bagage est utilisé.
  - Pour un déplacement en voiture, vous devez conserver et présenter les reçus originaux d'essence (les relevés de carte de crédit ou de débit ne suffisent pas), le paiement n'est pas fondé sur le nombre de kilomètres parcourus).
  - Les frais d'Uber et de taxi sont remboursables uniquement pour les trajets aller-retour entre l'aéroport et le lieu d'hébergement (et non pour les trajets quotidiens).

### Règles d'admissibilité et couverture de l'indemnité de séjour :

Le lieu de résidence habituel se trouve à plus de 100 km de l'établissement de formation ou du centre d'examen.

- L'indemnité de séjour ne s'applique qu'aux jours passés en formation en classe ou lors de l'examen.
- Le montant maximal de l'indemnité de séjour est de 125 \$ pour l'hébergement et de 60 \$ pour les repas, pour chaque jour admissible.
  - Les reçus officiels pour les hôtels et les logements commerciaux (Airbnb, VRBO, etc.) sont requis.
  - La partie repas de l'indemnité de séjour est un montant forfaitaire. Aucun reçu n'est requis, mais la demande doit être accompagnée d'une preuve du déplacement.
- Pour un temps de trajet exceptionnel, il est possible d'inclure un jour supplémentaire pour l'indemnité de séjour; toutefois, une justification doit être fournie pour le jour supplémentaire.

## Frais non admissibles

- Stationnement à l'établissement de formation ou au centre d'examen (n'envoyez pas les reçus, car ils pourraient ne pas vous être retournés)
- Reprise d'examen
- Frais de retard ou pénalités
- Voiture de location
- Frais de stationnement

## Remboursement au Fonds de formation

Le membre doit accepter de rembourser au Fonds de formation le montant total du remboursement reçu, ainsi que tous les frais liés au recouvrement de ces fonds, si le membre :

- travaille pour un entrepreneur non signataire, ou;
- cesse de travailler dans le secteur d'END, ou;
- est expulsé ou suspendu de sa section locale dans les trois années suivant la réception du remboursement du Fonds de formation.

**Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :**

Fonds national en fiducie pour la formation en traitement thermique

119, boulevard Copernicus,  
Brantford (Ontario) N3P 1N4

Téléphone : 226 666-2230  
Courriel : [httf@qcccanada.com](mailto:httf@qcccanada.com)

*Avertissement : Les Règles et règlements du Fonds national en fiducie pour la formation en traitement thermique énoncés aux présentes peuvent être modifiés à la demande du conseil des fiduciaires. Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour vous assurer que vous avez la version la plus récente des Règles et règlements du FNFTT, veuillez aller à [www.qcccanada.com](http://www.qcccanada.com).*